

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-2116 02362-20200214-D_2020_2_12-DE
Regu le 26/02/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthis-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_2_12

L'an deux mille vingt, le vendredi 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 07 Février 2020

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 17

Objet : SDEG 16 - Extension du
réseau public d'électricité au
lieu-dit "La Minoterie"

Pouvoirs :

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame COOLEN Anne-Marie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Dans le cadre de l'instruction d'urbanisme du permis d'aménager PA 1623619C0001 à la minoterie parcelle C2174, le SDEG nous informe des différentes possibilités de financement des frais de raccordement pour la desserte du terrain qui nécessite une extension linéaire de 52 mètres du réseau public d'électricité ;

Conformément au code de l'urbanisme, une extension de réseau inférieure à 100ml peut être réalisée soit dans le cadre :

- D'un raccordement individuel mis à la charge financière du pétitionnaire, à la condition qu'il soit propre à l'opération et ne soit pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures (art 332.15 alinéa 4 du code de l'urbanisme),
- D'un financement par la commune.

Dans le cas mentionné ci-dessus, le raccordement est bien propre à l'opération et non destinée à desservir d'autres constructions existantes ou futures compte tenu des terrains non constructibles attenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas prendre en charge le financement de cette extension de réseau dédié à cette opération individuelle.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 14/02/2020, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le

Le Maire,

Michel CARTERET.

